

# Dossier de Diagnostic Technique

Numéro de dossier :  
**HUIS\_38333\_** [REDACTED]  
**4GendarmeriePC**  
Date du repérage : **12/09/2022**



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ... **Deux-Sèvres**  
Adresse : ..... **2 - 4 Rue de la Gendarmerie**  
Commune : ..... **79130 SECONDIGNY**  
Section cadastrale AB, Parcelle(s) n°  
**410 411 412**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
, **Lot numéro : NC**

Périmètre de repérage :  
**Ensemble de la propriété**

## Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : ... [REDACTED]  
Adresse : ..... **2-4 Rue de la Gendarmerie**  
**79130 SECONDIGNY**

## Objet de la mission :

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente           | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Electricité |
| <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic de Performance Energétique | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Surface Habitable)    | <input checked="" type="checkbox"/> Diag. Installations Gaz         |

# Résumé de l'expertise N°

Pour une Demande de Renouvellement, merci de nous communiquer le Numéro ci-dessus

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments

Département : **79130**

Commune : **SECONDIGNY**

Adresse : **2 - 4 Rue de la Gendarmerie**

**Section cadastrale AB, Parcelle(s) n° 410 411 412**

**Désignation et situation du ou des lots de copropriété : , Lot numéro : NC**

**Précision :** Néant

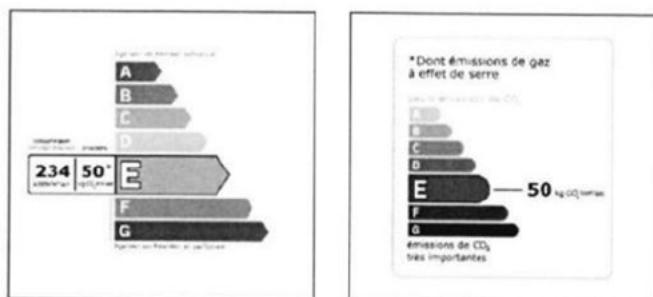
Prestations		Conclusion	Durée de validité (*)
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	Si Présence Amiante → 3 ans Si Absence Amiante → Illimité
	Électricité (N°2 et 4)	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	Vente =3 ans Locatif = 6 ans
	Mesurage (N°2)	Superficie habitable totale : 75,65 m <sup>2</sup> Surface exclue totale : 19,75 m <sup>2</sup>	Si Travaux → A refaire
	Mesurage (N°4)	Superficie habitable totale : 75,75 m <sup>2</sup> Surface exclue totale : 19,8 m <sup>2</sup>	Si Travaux → A refaire
	Gaz (N°2)	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais L'installation n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement de certains dispositifs n'ont pu être effectuées.	Vente =3 ans Locatif = 6 ans
	DPE (N°2)	<b>234   50</b> kWh/m <sup>2</sup> /an kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an  Estimation des coûts annuels : entre 1 200 € et 1 680 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2279E2081917V	10 ans
	DPE (N°4)	<b>406   13</b> kWh/m <sup>2</sup> /an kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> /an  Estimation des coûts annuels : entre 1 860 € et 2 550 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2279E2075479F	10 ans
	Etat des Risques et Pollutions	L'Etat des Risques délivré par e-maidiag en date du 13/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°79311-IAL-1 en date du 25/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasseismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone non réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.	6 mois

(\*) La durée de validité mentionnée est fonction des textes en vigueur le jour de la visite.  
Ces durées sont amenées à évoluer suivant les législations.

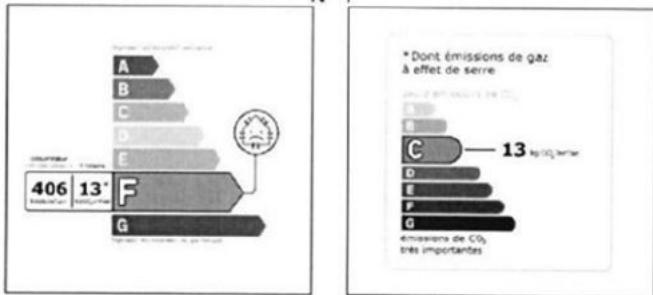
**Renouvellements** : Pour tout renouvellement au-delà de la date de validité, une ré-intervention sur les lieux est Obligatoire\*

\*(sauf E.R.P. Etat des risques et Pollutions qui ne nécessite pas de nouvelle intervention sur les lieux)

N°2



N°4



## Annexe -Assurance



## Attestation d'assurance

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services  
**RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER**

Allianz IARD, dont le siège social est sis 1 cours de Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

**SARL EXPASS DIAGNOSTIC**  
**4 rue Jean Jaurès**  
**79300 BRESSUIRE**

est titulaire d'un contrat d'assurance **Allianz Responsabilité Civile Activités de Services** souscrit **sous le numéro 56758443** et qui a pris effet le 16 juin 2016.

Ce contrat comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1972, a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités telles que précisées aux dispositions particulières, à savoir :

**DIAGNOSTIC IMMOBILIER REGLEMENTAIRE :**

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant-vente
- Dossier technique amiante
- Présence de thermites
- Etat parasitaire
- Installation intérieure de gaz et d'électricité
- Risques naturels et technologiques
- DPE
- Diagnostic d'assainissement collectif et non collectif
- Loi carrez
- Millièmes
- Certificat de décence
- Etat des lieux
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic radon
- Sécurité piscine
- Infiltrométrie : test d'étanchéité RT2012

et ce, pour satisfaire aux obligations par la Loi N°70-9 du 2 janvier 1970 dite « Loi Hoguet », son décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et textes subséquents.

**La présente attestation est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.**

La présente attestation ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'Article L112.3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Parthenay, le 30 décembre 2021

CAISSE D'ASSURANCES Allianz  
 29, av. du Général de Gaulle - BP 130  
 Parthenay 79100 France  
 Tel. 05 49 54 63 59  
 Fax 05 49 54 63 59  
 Site : [www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

Valéry VANDECAPELLE

AD00918 - N°2019 - Argent/75

Allianz Vie  
 500 988 anonyme au capital de 543.054.425 €  
 340 234 962 RCS Nanterre  
 N° TVA: FR88 340 234 962

Allianz IARD  
 500 688 anonyme au capital de 931.967.200 €  
 542 110 291 RCS Nanterre  
 N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises Régies par le Code des assurances  
 1 cours de Michelet - CS 30051  
 92076 Paris La Défense Cedex  
[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

## Annexe – Attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° [REDACTED]

4GendarmeriePC relatif à l'immeuble bâti visité situé au : [REDACTED]

Nous soussignés, **Mr BOUCHET Franck**, **Mr SALARD Ludovic**, **Mr PRUNIER Christophe**, techniciens diagnostiqueurs pour la société **SARL EXPRESS DIAGNOSTICS** attestons sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- ✓ Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste nos certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Mr PRUNIER Christophe	I.Cert	CPDI4501	21/09/2022 (Date d'obtention : 22/09/2017)
Electricité	Mr PRUNIER Christophe	I.Cert	CPDI4501	12/11/2023 (Date d'obtention : 13/11/2018)
DPE sans mention	Mr SALARD Ludovic	I.Cert	CPDI4441	24/03/2023 (Date d'obtention : 25/03/2018)
Electricité	Mr SALARD Ludovic	I.Cert	CPDI4441	16/12/2023 (Date d'obtention : 17/12/2018)
Gaz	Mr SALARD Ludovic	I.Cert	CPDI4441	15/11/2022 (Date d'obtention : 16/11/2017)
DPE sans mention	Mr BOUCHET Franck	I.Cert	CPDI4411	24/03/2025 (Date d'obtention : 25/03/2018)

- ✓ Que notre société a souscrit à une assurance (Allianz n° 56147234 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions.
- ✓ N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- ✓ Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à BRESSUIRE , le **12/09/2022**

Signatures des opérateurs de diagnostics



### Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> et au 6<sup>o</sup> de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

### Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



SARL EXPRESS DIAGNOSTICS au capital de 15.400 € - Siret 50415429500019 - N° TVA : FR00504154295

#### Adresse :

4 Rue Jean Jaurès – 79300 BRESSUIRE

Tél. 05 49 74 69 48 – Mail : agence79@e-maidiag.fr



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti  
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : HUIS\_38333\_ [REDACTED]  
Date du repérage : 4GendarmeriePC  
12/09/2022

### Références réglementaires et normatives

#### Textes réglementaires

Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015.

#### Norme(s) utilisée(s)

Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties

### Immeuble bâti visité

#### Adresse

Rue : ..... **2 et 4 Rue de la Gendarmerie**

Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°:

, **Lot numéro : NC**

Code postal, ville : **79130 SECONDIGNY**

Section cadastrale : AB, Parcelle(s) n° : 410 411 412

**Ensemble de la propriété**

#### Périmètre de repérage

..... **Ensemble de la propriété**

#### Type de logement

..... **Habitation**

#### Fonction principale du bâtiment

..... **Habitation**

#### Date de construction

..... **< 1997**

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

#### Le(s) propriétaire(s)

Nom et prénom : ..... [REDACTED]  
Adresse : ..... **2-4 Rue de la Gendarmerie**  
**79130 SECONDIGNY**

#### Le donneur d'ordre

Nom et prénom : ..... [REDACTED]  
Adresse : ..... **88 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Le Trion**  
**79000 NIORT**

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Mr PRUNIER Christophe	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 22/09/2017 Échéance : 21/09/2022 N° de certification : CPDI4501
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **SARL EXPASS DIAGNOSTICS** (Numéro SIRET : **504 154 295 00019**)

Adresse : **4 Rue Jean Jaurès, 79300 BRESSUIRE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **Allianz**

Numéro de police et date de validité : **56147234 / 31/12/2022**

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : **12/09/2022**, remis au propriétaire le **12/09/2022**

Diffusion : **Le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses**

Pagination : **le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 28 pages**



**Sommaire****1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

**4 Conditions de réalisation du repérage**

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

**5 Résultats détaillés du repérage**

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

**6 Signatures****7 Annexes****1. – Les conclusions**

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :****- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**

- Bac en fibres-ciment (Immeuble) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Dalle de sol (Logement N=2 - RDC : Séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Dalle de sol (Logement N=2 - Etage : Palier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Dalle de sol (Logement N=2 - Etage : Ch 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Dalle de sol (Logement N=2 - Etage : Ch 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Dalle de sol (Logement N=2 - Etage : Ch 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Dalle de sol (Logement N= 4 - RDC : Séjour) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Dalle de sol (Logement N= 4 - Etage : Palier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Dalle de sol (Logement N= 4 - Etage : CH 1) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Dalle de sol (Logement N= 4 - Etage : CH 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*
- Dalle de sol (Logement N= 4 - Etage : CH 3) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\*



**Conduit en fibres-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

**Plaques ondulées fibro-ciment en stockage (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.\***

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

**Adresse :** ..... -

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... -

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

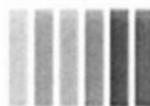
*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
	<i>1. Parois verticales intérieures</i>
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphéniques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
	<i>2. Planchers et plafonds</i>
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
	<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
	<i>4. Éléments extérieurs</i>
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeau bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment



### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles ») (Plaques ondulées fibro-ciment en stockage)	pour information

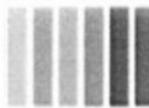
### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

#### Descriptif des pièces visitées

Immeuble, Logement N=2 - RDC : Entrée, Logement N=2 - RDC : Séjour, Logement N=2 - RDC : Cuisine, Logement N=2 - RDC : WC, Logement N=2 - RDC : Garage, Logement N=2 - Etage : Palier, Logement N=2 - Etage : Ch 1, Logement N=2 - Etage : Ch 2, Logement N=2 - Etage : Ch 3,	Logement N=2 - Etage : Salle d'eau, Logement N= 4 - RDC : Garage, Logement N= 4 - RDC : Cuisine, Logement N= 4 - RDC : Entrée, Logement N= 4 - RDC : Séjour, Logement N= 4 - RDC : WC, Logement N= 4 - Etage : Palier, Logement N= 4 - Etage : CH 1, Logement N= 4 - Etage : CH 2, Logement N= 4 - Etage : CH 3, Logement N= 4 - Etage : Salle d'eau
--	--

Localisation	Description
Logement N=2 - RDC : Entrée	Sol Mur Plafond Fenêtre Fenêtre(s) Porte Porte(s)
Logement N=2 - RDC : Cuisine	Sol Mur Plafond Fenêtre Fenêtre(s) Porte Porte(s)
Logement N=2 - RDC : WC	Sol Mur Plafond Fenêtre Fenêtre(s) Porte Porte(s)
Logement N=2 - RDC : Garage	Sol Mur Plafond Fenêtre Fenêtre(s) Porte Porte(s)
Logement N=2 - Etage : Salle d'eau	Sol Mur Plafond Fenêtre Fenêtre(s) Porte Porte(s)
Logement N= 4 - RDC : Garage	Sol Mur Plafond



Localisation	Description
Logement N= 4 - RDC : Cuisine	Sol Mur Plafond
Logement N= 4 - RDC : Entrée	Sol Mur Plafond
Logement N= 4 - RDC : WC	Sol Mur Plafond
Logement N= 4 - Etage : Salle d'eau	Sol Mur Plafond

#### 4. – Conditions de réalisation du repérage

##### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

##### Observations :

Néant

##### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : **30/08/2022**  
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : **12/09/2022**  
 Heure d'arrivée : **09 h 30**  
 Durée du repérage : **02 h 20**  
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : [REDACTED]

##### 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Article Norme	Article Rapport	Intitulé	Information relative aux conditions spécifiques du repérage
5.1.2 Défaut d'accessibilité	Page 2 Article 1.2	Locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants n'ayant pu être visités	Si des parties n'ont pu être visitées, se référer à l'article du rapport.

##### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.



## 5. – Résultats détaillés du repérage

### 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
<b>Immeuble</b>	<p>Identifiant: ZPSO-006  <u>Description:</u> Bac en fibres-ciment  <u>Composant de la construction:</u> 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich  <u>Partie à sonder:</u> Bac en fibres-ciment  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B  <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-006  <u>Sondage:</u> Sonore; Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation :</b>  Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
<b>Logement N=2 - RDC : Séjour</b>	<p>Identifiant: ZPSO-001  <u>Description:</u> Dalle de sol  <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols  <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B  <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-001  <u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation :</b>  Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
<b>Logement N=2 - Etage : Palier</b>	<p>Identifiant: ZPSO-002  <u>Description:</u> Dalle de sol  <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols  <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B  <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-002  <u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation :</b>  Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
<b>Logement N=2 - Etage : Ch 1</b>	<p>Identifiant: ZPSO-003  <u>Description:</u> Dalle de sol  <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols  <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B  <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-003  <u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**  <b>Préconisation :</b>  Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

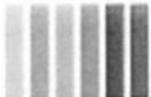
# Constat de repérage Amiante

n° HUIS 38333

2-4GendarmeriePC



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
<b>Logement N=2 - Etage : Ch 2</b>	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO-004  <u>Description:</u> Dalle de sol  <u>Composant de la construction:</u> 5  - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols  <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B  <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-004  <u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
<b>Logement N=2 - Etage : Ch 3</b>	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO-005  <u>Description:</u> Dalle de sol  <u>Composant de la construction:</u> 5  - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols  <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B  <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-005  <u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
<b>Logement N= 4 - RDC : Séjour</b>	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO-007  <u>Description:</u> Dalle de sol  <u>Composant de la construction:</u> 5  - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols  <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B  <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-007  <u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
<b>Logement N= 4 - Etage : Palier</b>	<p><u>Identifiant:</u> ZPSO-008  <u>Description:</u> Dalle de sol  <u>Composant de la construction:</u> 5  - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols  <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B  <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-008  <u>Sondage:</u> Visuel</p>	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	



SARL EXPRESS DIAGNOSTICS au capital de 15.400 € - Siret 50415429500019 - N° TVA : FR00504154295

**Adresse :**

4 Rue Jean Jaurès - 79300 BRESSUIRE

**Tél.** 05 49 74 69 48 - **Mail :** agence79@e-maidiag.fr

**8/28**

Rapport du :  
12/09/2022

# Constat de repérage Amiante

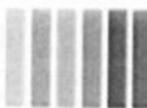
v.022021

n° HUIS 38333

2-4GendarmeriePC



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
<b>Logement N= 4 - Etage : CH 1</b>	<u>Identifiant:</u> ZPSO-009 <u>Description:</u> Dalle de sol <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-009 <u>Sondage:</u> Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	 12.09.2021
<b>Logement N= 4 - Etage : CH 2</b>	<u>Identifiant:</u> ZPSO-010 <u>Description:</u> Dalle de sol <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-010 <u>Sondage:</u> Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	 12.09.2021
<b>Logement N= 4 - Etage : CH 3</b>	<u>Identifiant:</u> ZPSO-011 <u>Description:</u> Dalle de sol <u>Composant de la construction:</u> 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols <u>Partie à sonder:</u> Dalle de sol <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-011 <u>Sondage:</u> Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	 12.09.2021
<b>Parties extérieures</b>	<u>Identifiant:</u> ZPSO-012 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Composant de la construction:</u> 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides) <u>Partie à sonder:</u> Conduit en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> ZPSO-012 <u>Sondage:</u> Visuel	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	<b>Résultat</b> EP** <b>Préconisation :</b> Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	 12.09.2021



Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
	<p>Identifiant: ZPSO-013          Description: Plaques ondulées fibro-ciment en stockage  <u>Composant de la construction:</u> 1          - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes  <u>Partie à sonder:</u> Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)  <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u>          B  <u>Sondage:</u> Visuel</p>	<p>Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)</p>	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p><b>Résultat</b> EP**</p> <p><b>Préconisation :</b>          Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

*Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiante ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.*

## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

## 6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))*

Fait à **SECONDIGNY**, le **12/09/2022**

Par : **Mr PRUNIER Christophe**




**ANNEXES****Au rapport de mission de repérage n° [REDACTED]  
4GendarmeriePC****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

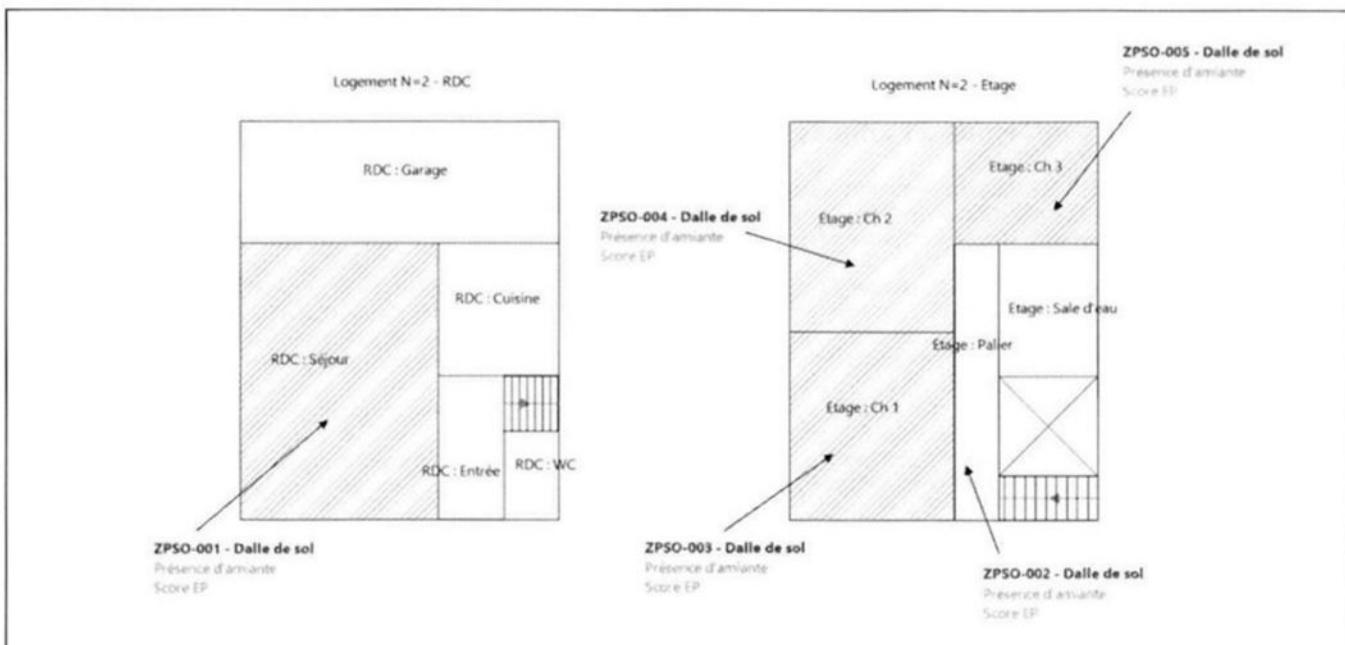
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

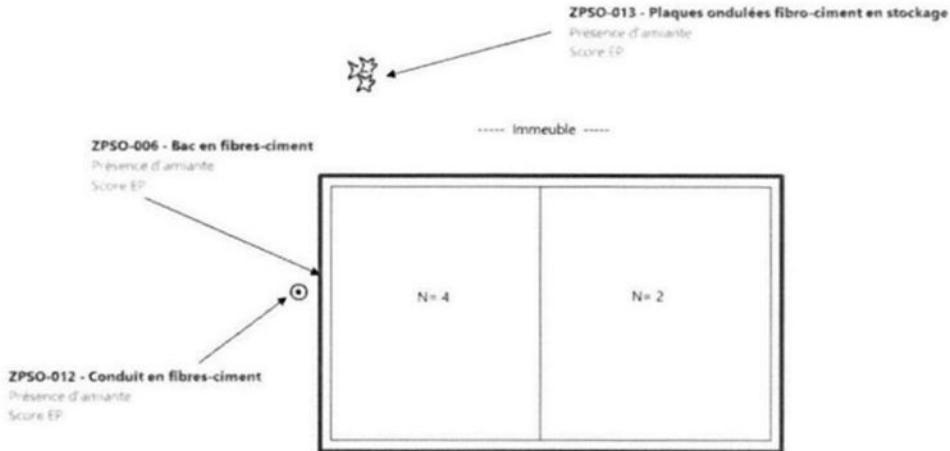
**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL EXPRESS DIAGNOSTICS, auteur : Mr PRUNIER**  
**Christophe**

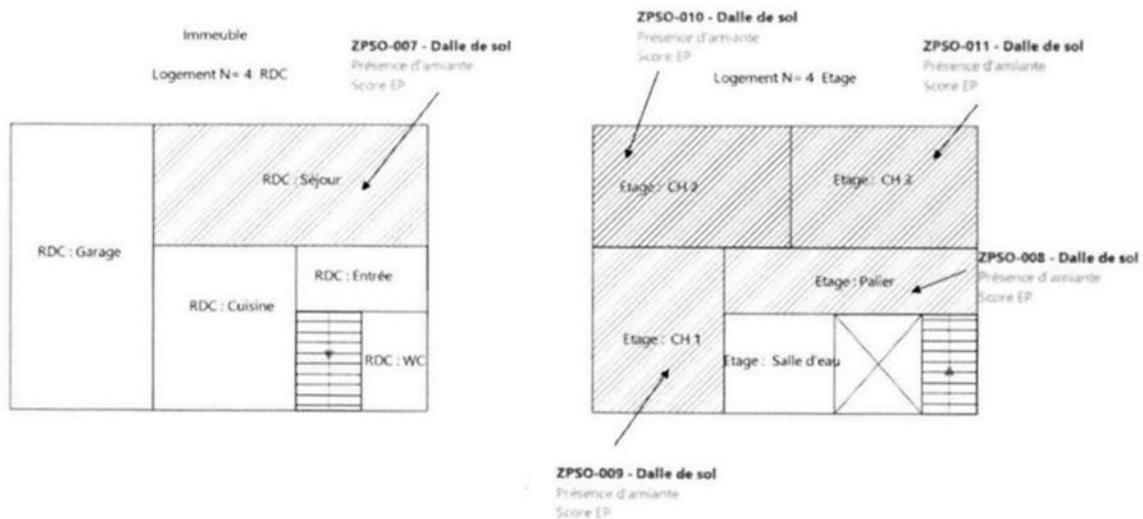
**Dossier n°** [REDACTED] **du 12/09/2022**  
**Adresse du bien :** [REDACTED]



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL EXPRESS DIAGNOSTICS, auteur : Mr PRUNIER**  
**Christophe**

**Dossier n°** [REDACTED] **du 12/09/2022**  
**Adresse du bien :** [REDACTED]





**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL EXPASS DIAGNOSTICS, auteur : Mr PRUNIER Christophe**

**Dossier n° [REDACTED] du 12/09/2022**  
**Adresse du bien : [REDACTED]**

**Légende**

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépot de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire :  
[REDACTED]  
Adresse du bien :  
**2 - 4 Rue de la Gendarmerie  
79130  
SECONDIGNY**

**Photos**

	<p>Photo n° PhA001 Localisation : Logement N=2 - RDC : Séjour Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : ZPSO-001</p>
	<p>Photo n° PhA002 Localisation : Logement N=2 - Etage : Palier Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : ZPSO-002</p>
	<p>Photo n° PhA003 Localisation : Logement N=2 - Etage : Ch 1 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : ZPSO-003</p>
	<p>Photo n° PhA004 Localisation : Logement N=2 - Etage : Ch 2 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : ZPSO-004</p>
	<p>Photo n° PhA005 Localisation : Logement N=2 - Etage : Ch 3 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : ZPSO-005</p>



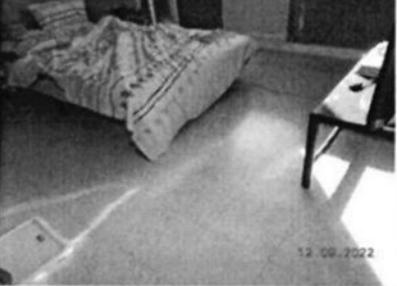
	<p>Photo n° PhA006 Localisation : Immeuble Ouvrage : 2 - Parois verticales extérieures et Façades - Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich Partie d'ouvrage : Bac en fibres-ciment Description : Bac en fibres-ciment Localisation sur croquis : ZPSO-006</p>
	<p>Photo n° PhA007 Localisation : Logement N= 4 - RDC : Séjour Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : ZPSO-007</p>
	<p>Photo n° PhA008 Localisation : Logement N= 4 - Etage : Palier Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : ZPSO-008</p>
	<p>Photo n° PhA009 Localisation : Logement N= 4 - Etage : CH 1 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : ZPSO-009</p>
	<p>Photo n° PhA010 Localisation : Logement N= 4 - Etage : CH 2 Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie d'ouvrage : Dalle de sol Description : Dalle de sol Localisation sur croquis : ZPSO-010</p>





Photo n° PhA011  
Localisation : Logement N= 4 - Etage : CH 3  
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols  
Partie d'ouvrage : Dalle de sol  
Description : Dalle de sol  
Localisation sur croquis : ZPSO-011



Photo n° PhA012  
Localisation : Parties extérieures  
Ouvrage : 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)  
Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment  
Description : Conduit en fibres-ciment  
Localisation sur croquis : ZPSO-012



Photo n° PhA013  
Localisation : Parties extérieures  
Ouvrage : 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités - Plaques ondulées et planes  
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment (y compris plaques « sous tuiles »)  
Description : Plaques ondulées fibro-ciment en stockage

## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

### Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible



### 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

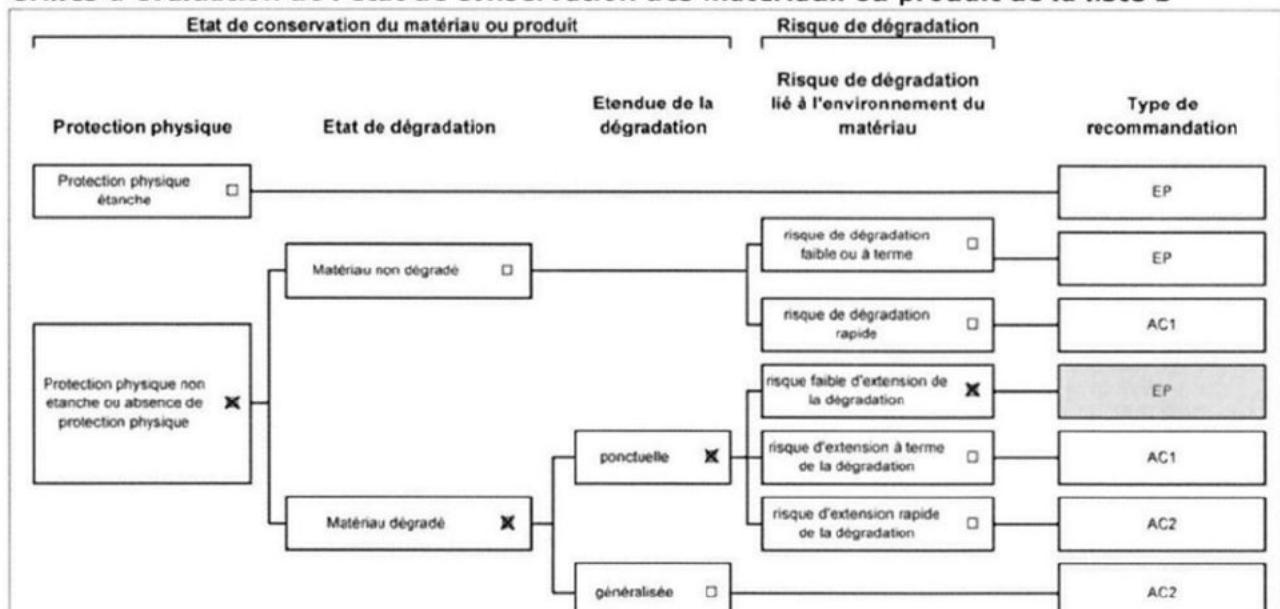
##### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

##### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° HUIS\_38333 [REDACTED]

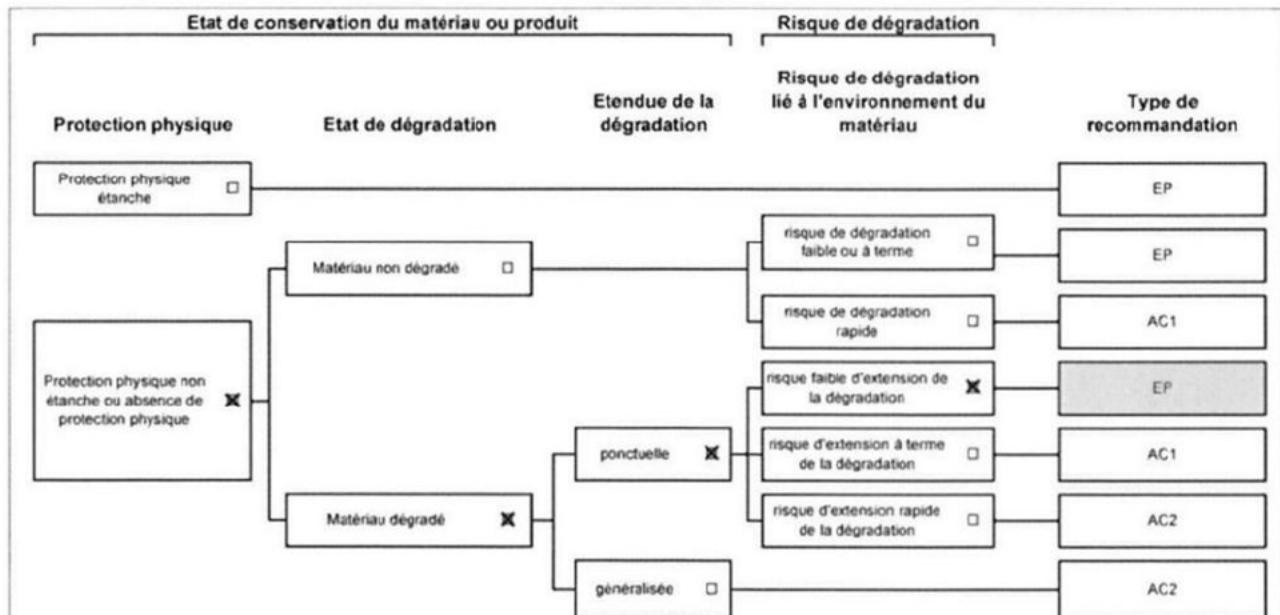
Date de l'évaluation : 12/09/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Immeuble

Identifiant Matériau : ZPSO-006

Matériau : Bac en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° [REDACTED]

Date de l'évaluation : 12/09/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Logement N=2 - RDC : Séjour

Identifiant Matériau : ZPSO-001

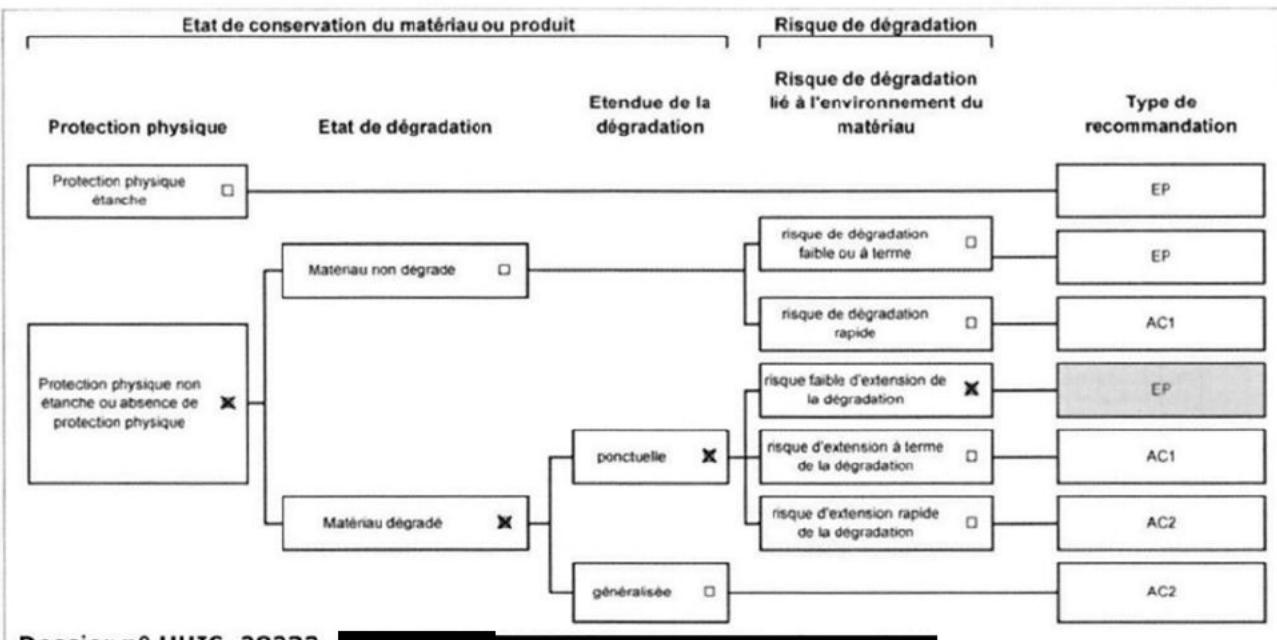
Matériau : Dalle de sol

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



# Constat de repérage Amiante

V.022021  
n° HUIS 38333 2-4GendarmeriePC



Dossier n° HUIS\_38333

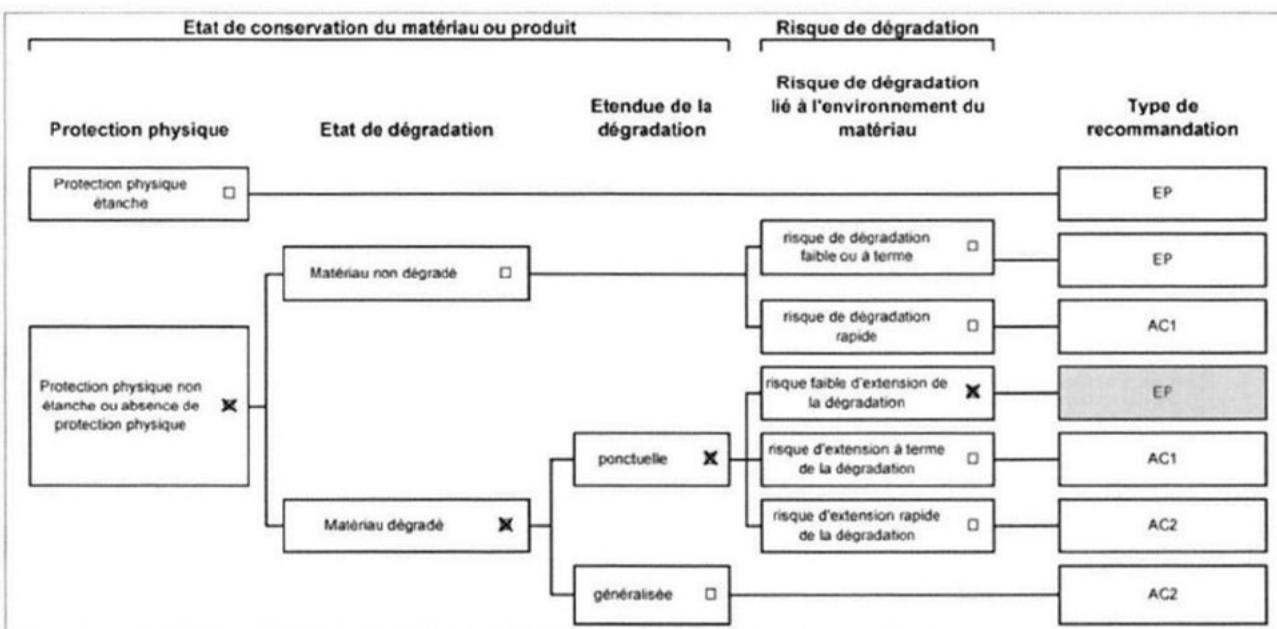
Date de l'évaluation : 12/09/2022

Bâtiment / local ou zone homogène : Logement N=2 - Etage : Palier

Identifiant Matériau : ZPSO-002

Matériau : Dalle de sol

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n°

Date de l'évaluation : 12/09/2022

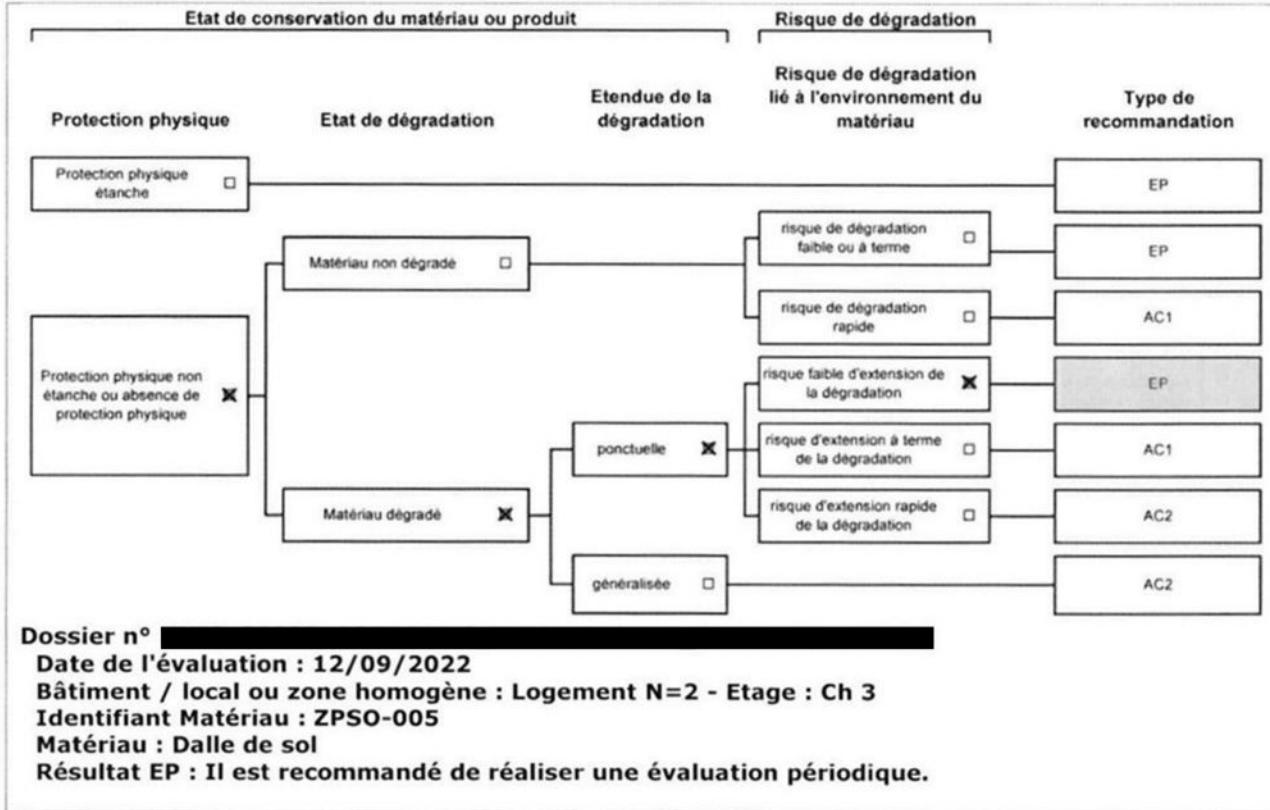
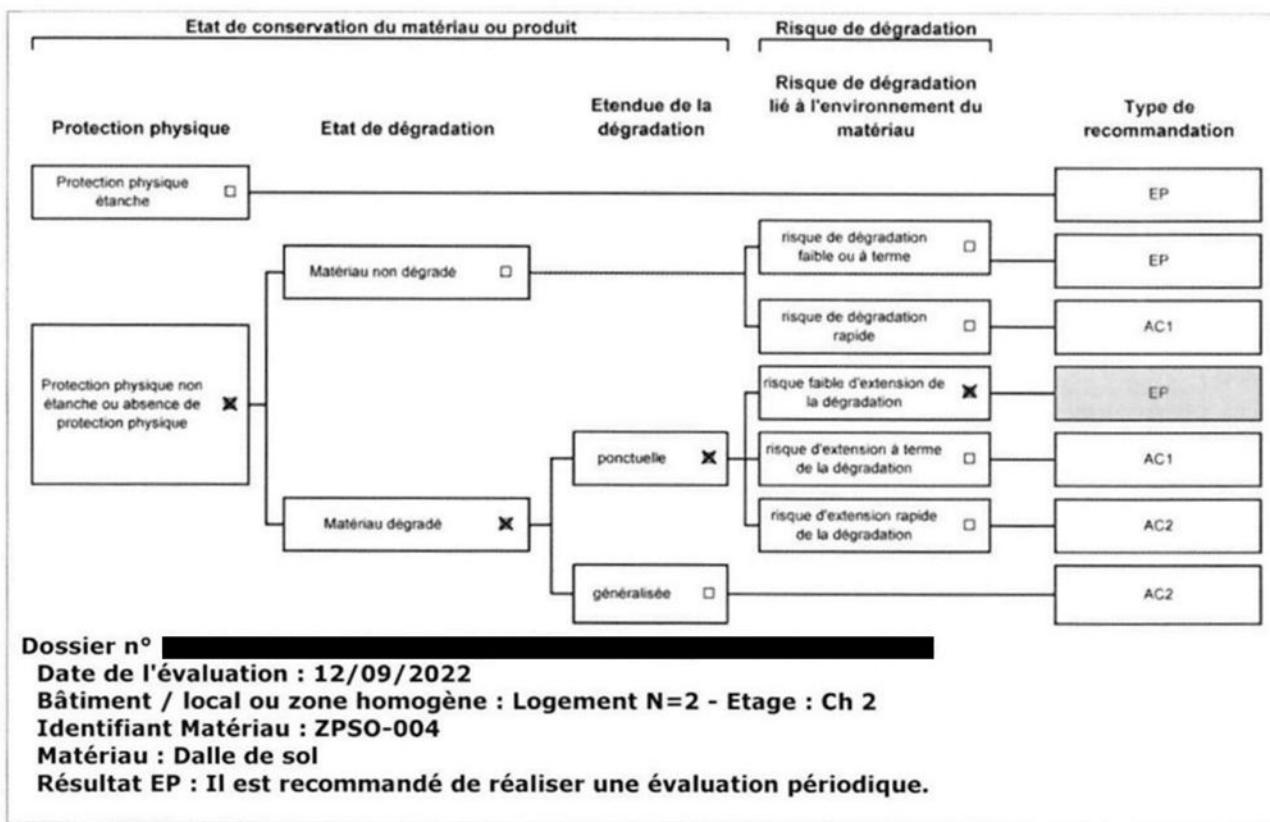
Bâtiment / local ou zone homogène : Logement N=2 - Etage : Ch 1

Identifiant Matériau : ZPSO-003

Matériau : Dalle de sol

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

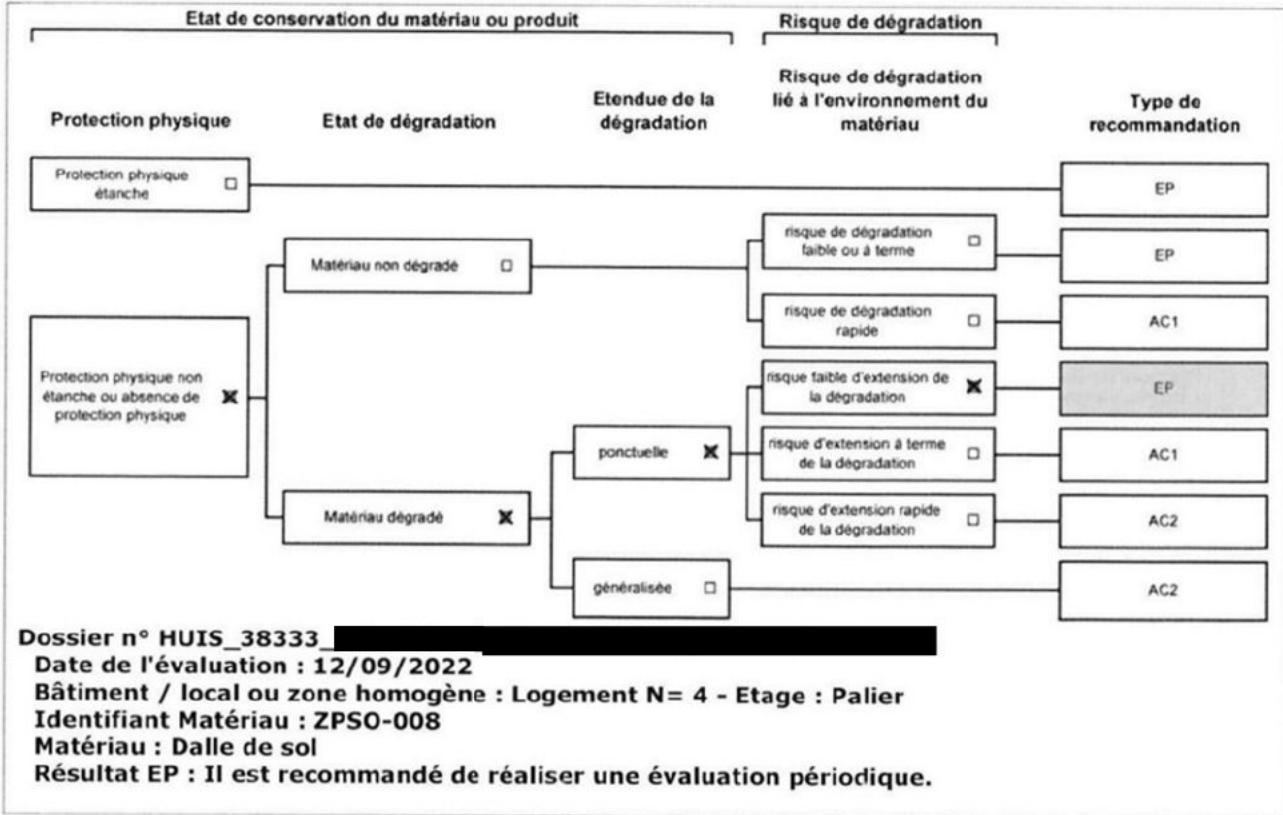
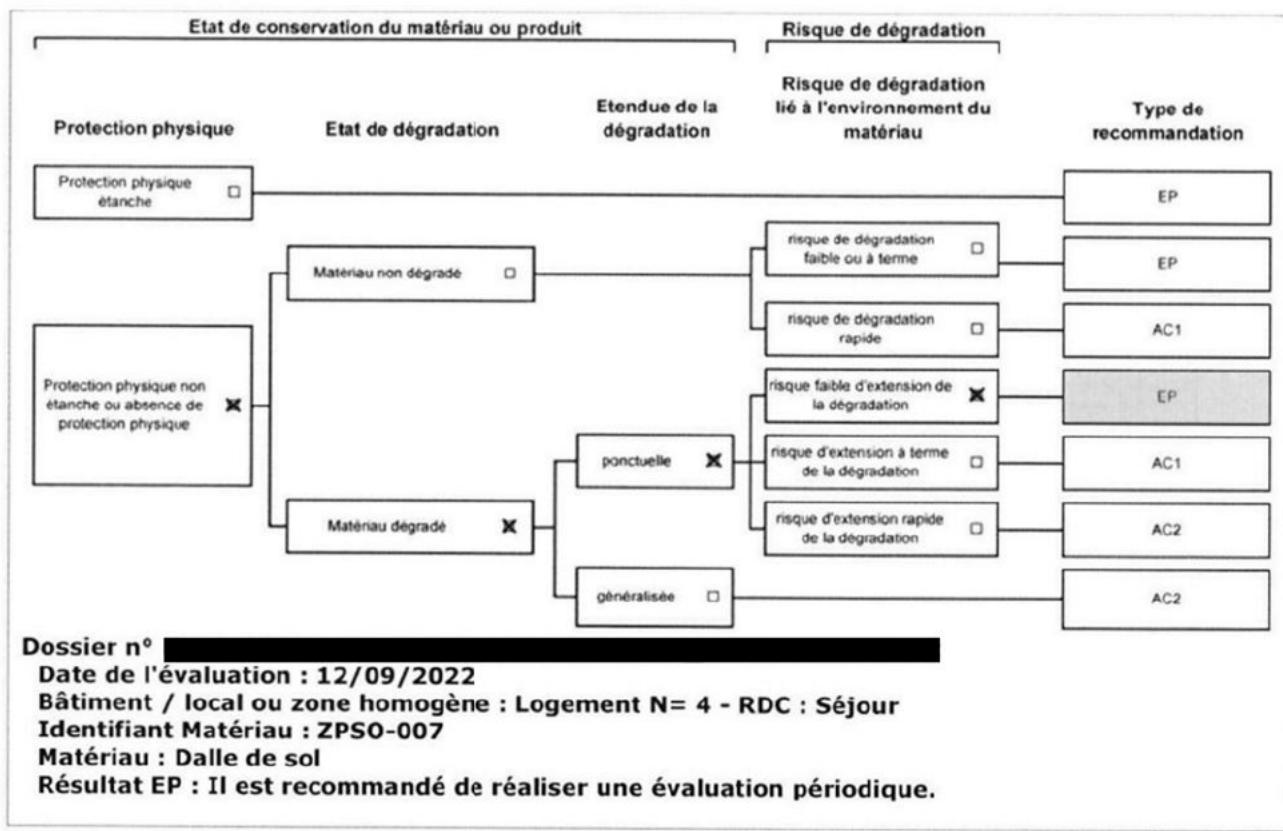




# Constat de repérage Amiante

n° HUIS 38333

2-4GendarmeriePC

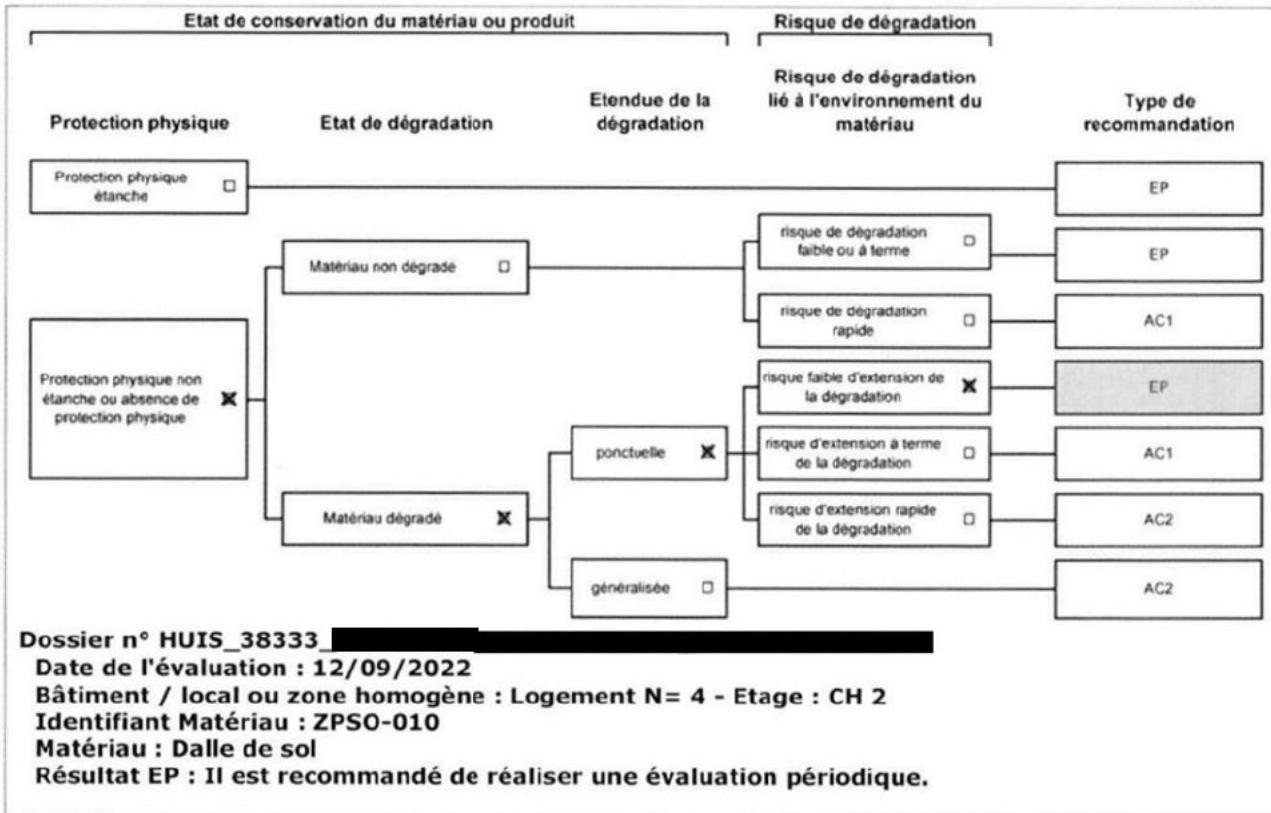
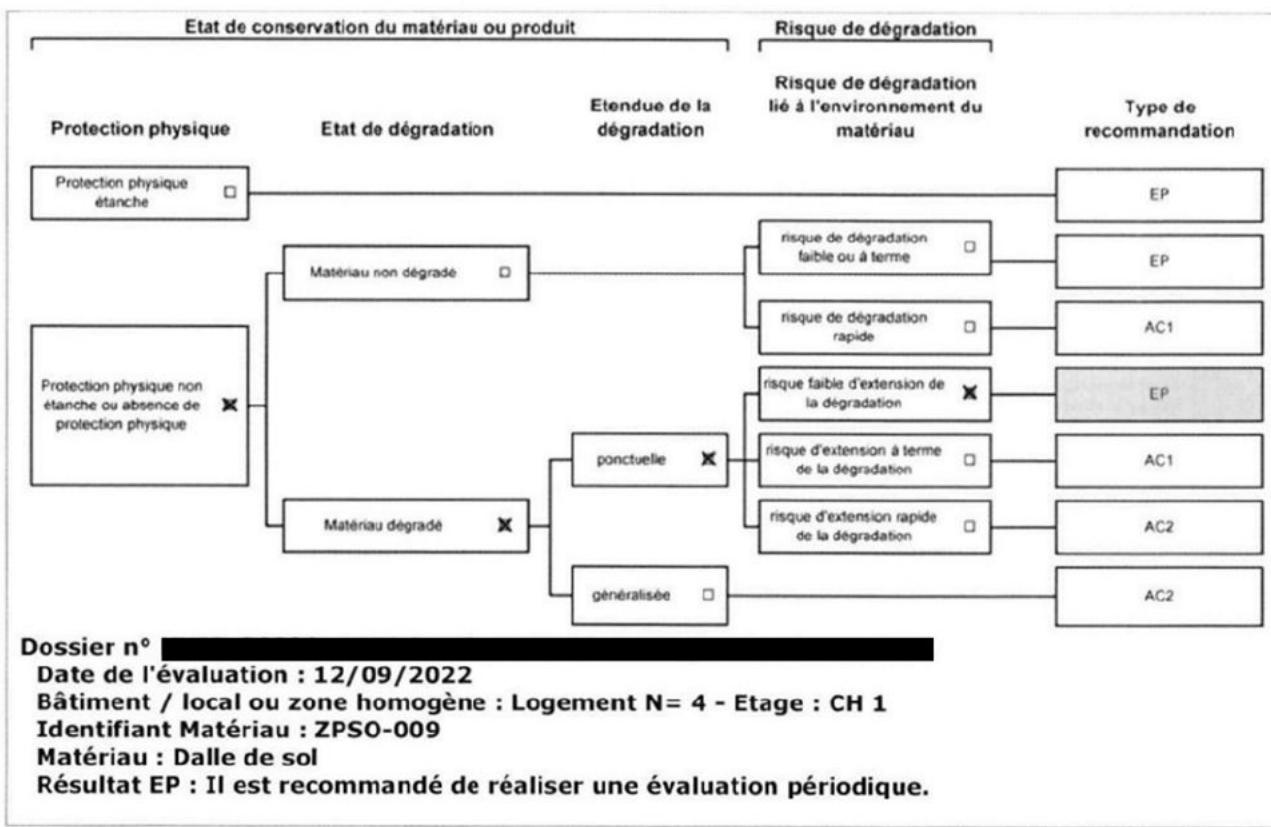


# Constat de repérage Amiante

n° HUIS 38333

2-4GendarmeriePC

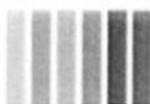
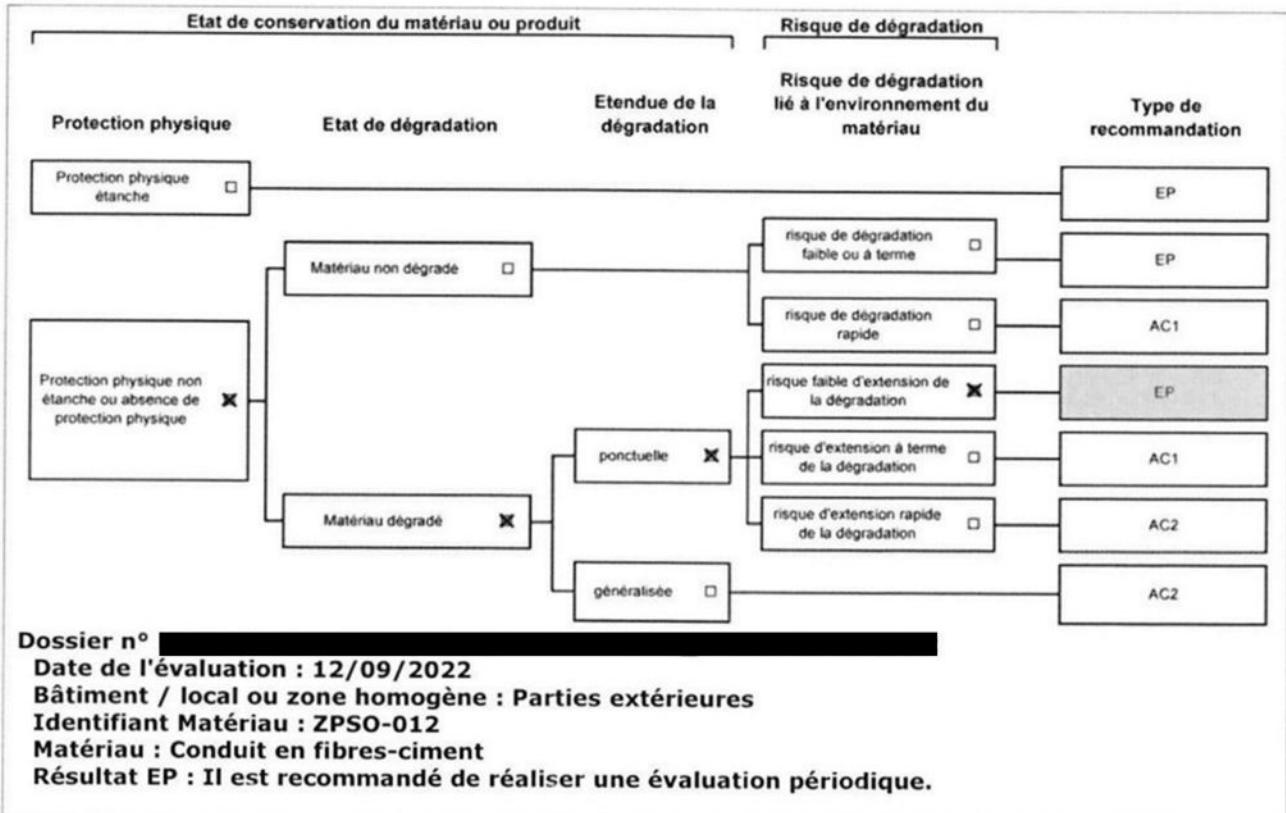
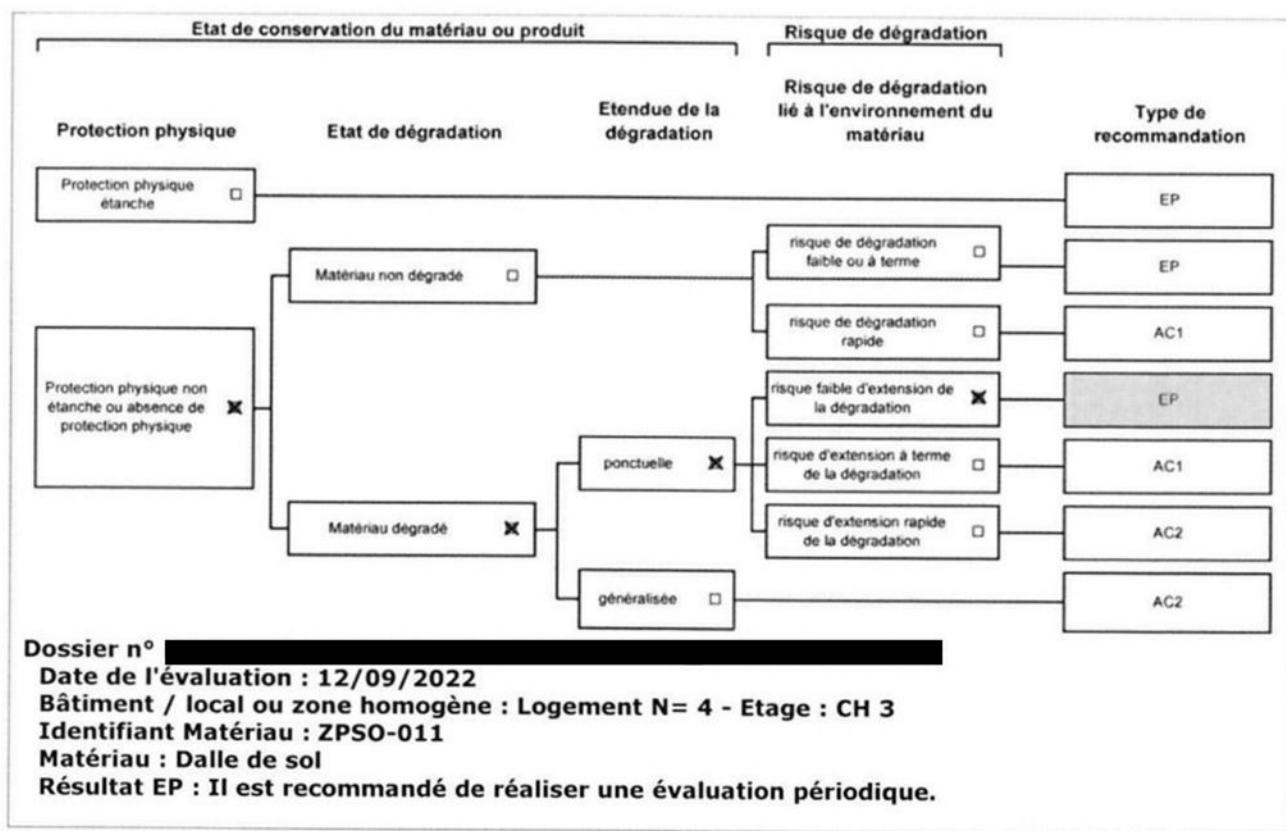
a

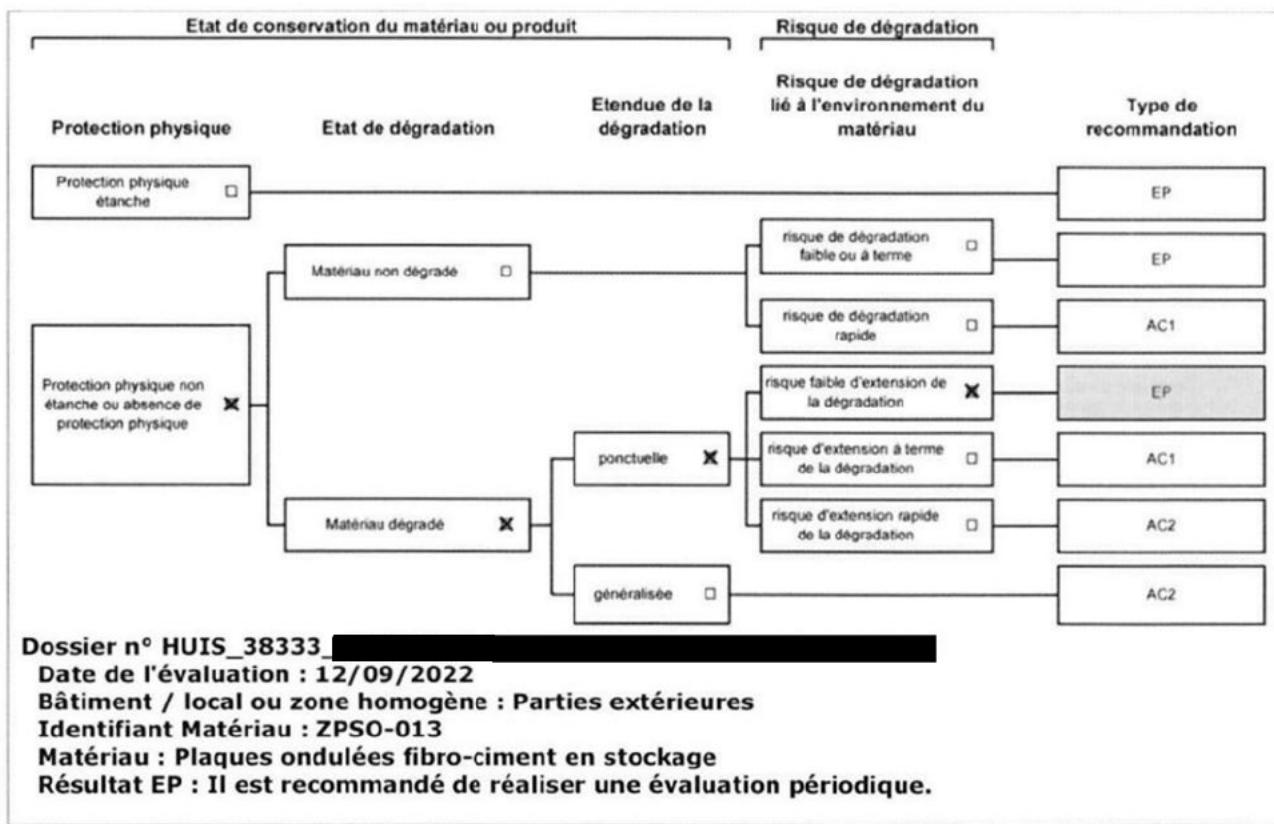


# Constat de repérage Amiante

n° HUIS 38333

2-4GendarmeriePC





**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc..) selon que les risque est probable ou avéré ;
  - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



## 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélevements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 :** Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

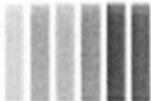
**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièvement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailleur-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.





## a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

## b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

## c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

## d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.





## 7.6 - Annexe - Autres documents



### Attestation d'assurance

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services  
RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Allianz IARD, dont le siège social est sis 1 cours de Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, atteste que :

SARL EXPASS DIAGNOSTIC  
4 rue Jean Jaurès  
79300 BRESSUIRE

est titulaire d'un contrat d'assurance Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 56758443 et qui a pris effet le 16 juin 2016.

Ce contrat comportant des garanties au moins équivalentes à celles prévues par l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 1972, a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourrir à l'égard d'autrui du fait des activités telles que précisées aux dispositions particulières, à savoir :

DIAGNOSTIC IMMOBILIER REGLEMENTAIRE :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant-vente
- Dossier technique amiante
- Présence de thermites
- Etat parasitaire
- Installation intérieure de gaz et d'électricité
- Risques naturels et technologiques
- DPE
- Diagnostic d'assainissement collectif et non collectif
- Loi carrez
- Millières
- Certificat de décence
- Etat des lieux
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Diagnostic accessibilité handicapés
- Diagnostic radon
- Sécurité piscine
- Infiltrométrie : test d'étanchéité RT2012

et ce, pour satisfaire aux obligations par la Loi N°70-9 du 2 janvier 1970 dite « Loi Hoguet », sont décret d'application n°72-678 du 20 juillet 1972 et textes subséquents.

La présente attestation est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La présente attestation ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'Article L.112.3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que le cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Fait à Parthenay, le 30 décembre 2021

CAJUEF D'ASSURANCES Allianz  
Valéry VANDECAPPELLE  
29 Av. du Général de Gaulle - 79 100  
Parthenay - France  
Tél. : 05 49 74 69 48 - Mail : agence79@e-maidiag.fr

Valéry VANDECAPPELLE

ADN0219-ADN0219 - Rcp0779

Allianz Vie  
Société anonyme au capital de 643.054.425 €  
340 234 96 2 RCS Nantes  
N° TVA : FR88 340 234 96 2

Allianz IARD  
Société anonyme au capital de 991.567.200 €  
542 110 291 RCS Nantes  
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances  
1 cours Michelet - CS 30051  
92076 Paris La Défense Cedex  
www.allianz.fr

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Commande n° 6105025

Pour le compte de e-maidiag

Date de réalisation : 13 septembre 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 79311-IAL-1 du 25 mars 2019.

### REFERENCES DU BIEN

#### Adresse du bien

[REDACTED]  
[REDACTED]

Parcelle(s) saisie(s):

AB0410, AB0411, AB0412

Vendeur

[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

Acquéreur

[REDACTED]



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	13/11/2008	non	non	p.3
	Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(1)</sup>			oui	-	-
	Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif <sup>(2)</sup>			oui	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Oui	3 sites* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
	Risques	Concerné	Détails
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
		Non	-
		Non	-
	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.
	ICPE : Installations industrielles	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.
		Non	-
		Non	-

## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques .....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.543-4 et D.543-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

79311-IAL-1

du

25/03/2019

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 13/09/2022

#### 2. Adresse

Parcelle(s) : AB0410, AB0411, AB0412

2 - 4 Rue de la Gendarmerie 79130 Secondigny

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Inondation marine

Avalanche

érosion des terrains

érosion côtière/érosion

érosion

érosion

érosion solifluviale

Terre de fécier

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui

non

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui

non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Plaque minérale

Altérité métallique

Étanchéité

Érosion

Érosion du grès

Polychlorure de sodium

Polychlorure d'eau

autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui

non

Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR minier ont été réalisés

oui

non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel

Effet thermique

Effet de corrosion

Effet toxique

Injection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risque auquel l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

oui

non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.543-4 et D.543-8-1 du code de l'environnement et R.533-29 du code de la santé publique, fixés par le Décret n°2010-1254 du 20 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

forte

moyenne

modérée

faible

très faible

zone 5

zone 6

zone 3

zone 2

zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.123-12 du code de l'environnement et R.533-29 du code de la santé publique, fixés par le Décret n°2010-404 du 4 juin 2010.

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif

Faible avec faible de transfert

faible

zone 3

zone 2

zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

Aucun SI n'est concerné cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur

CREDIT MUTUEL

à

le

Acquéreur

-

à

le

Attention ! Si n'implique pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les clauses contractuelles qui peuvent être signées dans les documents, ouverts, échangent entre

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 13/11/2008

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/02/2010	01/03/2010	02/03/2010	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2005	30/09/2005	22/02/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995	08/02/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/12/1992	09/12/1992	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1993	07/05/1995	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	27/12/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/06/1984	20/06/1984	18/10/1984	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/04/1983	09/04/1983	18/05/1983	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Niort - Deux-Sèvres  
Commune : Secondigny

Adresse de l'immeuble :  
2 - 4 Rue de la Gendarmerie  
Parcelle(s) : AB0410, AB0411, AB0412  
79130 Secondigny  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

[REDACTED]

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par e-maidiag en date du 13/09/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°79311-IAL-1 en date du 25/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 79311-IAL-1 du 25 mars 2019
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 13/11/2008
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-03-25-236

79311 SECONDIGNY IAL AP



Préfecture  
Direction du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile

**ARRÊTÉ N°79311\_IAL\_1 du 25 mars 2019**  
Relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de Secondigny.

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales;  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R563-4 et 12563-8-1;  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-22 et R. 1333-29;  
Vu le code minier (nouveau), notamment l'article L. 174-5;  
Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français;  
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques;  
Vu l'arrêté préfectoral N°38 du 13 novembre 2008 portant approbation du plan de prévention du risque naturel inondation de la vallée du Thouet dans le département des Deux-Sèvres;  
Vu l'arrêté préfectoral n°58 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;  
Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2019 relatif à la liste des communes des Deux-Sèvres concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et pollutions;  
Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les risques et pollutions générant l'obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers, auxquels la commune de Secondigny est exposée sur tout ou partie de son territoire est la suivante :

- Risques sismiques :  
Niveau 3.
- Risques Naturels :  
PPRi de la vallée du Thouet approuvé le 13 novembre 2008.
- Risques technologiques :  
Néant
- Risques miniers :  
Néant.
- Classement en zone 3 : zone potentielle radon significatif :  
Oui.
- Secteurs d'information sur les sols :  
Néant.

**Article 2** : La liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer selon le risque ou la pollution concernée est la suivante :

- Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques approuvés :  
Le ou les documents graphiques,  
Le règlement du plan,  
La note de présentation (excepté pour les plans de prévention des risques technologiques).
- Dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques prévisibles ou prescrits :  
Les documents d'information élaborés à l'initiative d'une collectivité publique et tenus à la disposition du public.
- Dans les zones sismiques de niveau 2 3 4 ou 5  
Les articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'environnement.
- Dans les zones à potentiel radon de niveau 3 :  
La fiche d'information sur le risque radon.
- Dans les secteurs d'information sur les sols :  
La fiche détaillée du (SIS) comprenant la liste précisant les parcelles concernées.

**Article 3** : Au regard de l'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, une liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique en Deux-Sèvres depuis l'année 1982, est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres <http://www.deux-sevres.gouv.fr>.

**Article 4** : L'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers peut-être consulté en mairie concernée, en préfecture ou sous-préfecture du département des Deux-Sèvres et, à partir du site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres <http://www.deux-sevres.gouv.fr>.

**Article 5** : Les informations mentionnées dans cet arrêté sont mises à jour dans les conditions définies à l'article R125-5 du code de l'environnement.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres, les mentions et modalités de sa consultation seront insérées dans un journal local.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n°58 du 04 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Isabelle DAVID

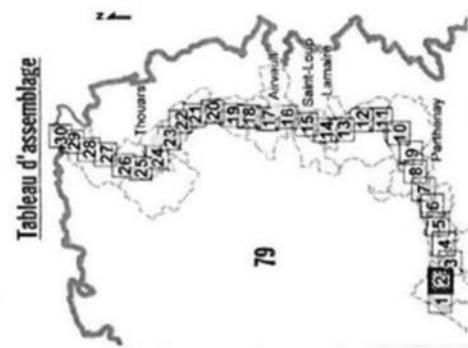
3/3



Plan de Prévention du Risque Inondation  
de la Vallée du Thouet

PPR approuvé le 13 Novembre 2008  
2.2 - Zonage réglementaire - Planche N° 2

Tableau d'assemblage



19

18

17

16

15

14

13

12

11

10

9

8

7

6

5

4

3

2

1

Légende

Limité des communes

Limité de la zone inondable  
(en m IGN93)  
(soit de la crue centennale)

Lit mineur

Zonage réglementaire rouge foncé

Zonage réglementaire rouge clair

Zonage réglementaire bleu

Périmètre des zones urbaines  
à caractère patrimonial

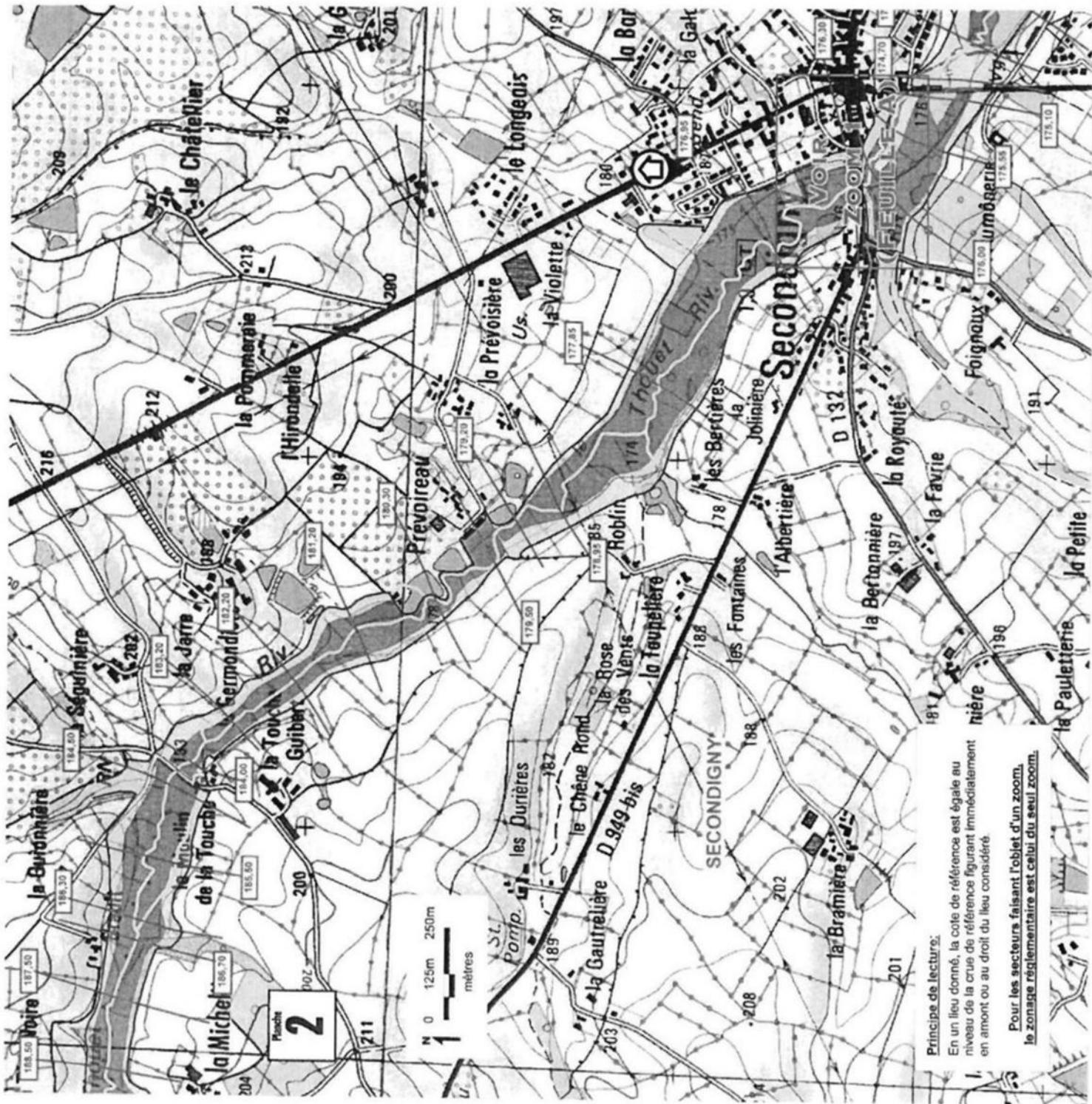
Zoom (Voir rubrique 2.3)

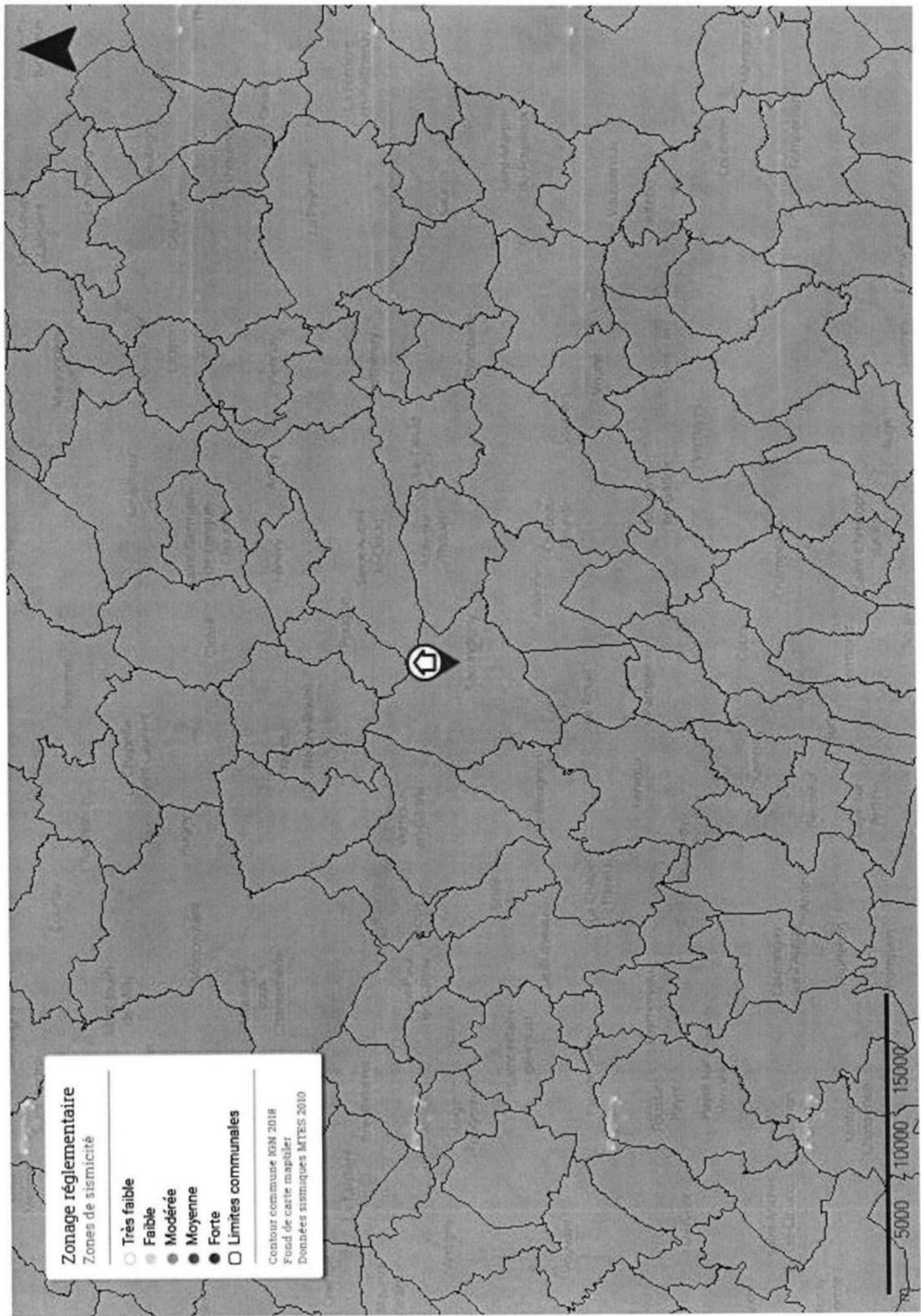
Maitre d'œuvre



Préfecture  
Département  
Charente  
Maritime

Source : © IGN/IGN25 - Etat des connaissances  
ministère de l'Ecologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durable  
Niveau : 1/50000  
Nécessaire à l'application DS/PER/UE 2002  
Thouars/Avril 2007/Zonage approuvé par la préfecture WOR







## Attestation de surface habitable

Numéro de dossier : HUIS\_38333\_XXXXXX  
Date du repérage : 2GendarmerieSL  
Heure d'arrivée : 12/09/2022  
Durée du repérage : 09 h 45  
02 h 20

La présente mission consiste à établir une attestation relative à la surface habitable des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 et n° 2009-323 du 25 mars 2009 au regard du code de la construction et de l'habitation, en vue de reporter leur superficie dans le bail d'habitation d'un logement vide en résidence principale.

**Extrait du CCH : R.111-2** - La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres ; le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : .... **Deux-Sèvres**  
Adresse : ..... **2 Rue de la Gendarmerie**  
Commune : ..... **79130 SECONDIGNY**  
Section cadastrale AB, Parcellle(s) n°  
**411**  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**, Lot numéro Non communiqué**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :  
Nom et prénom : .....  
Adresse : ..... **2 Rue de la Gendarmerie**  
**79130 SECONDIGNY**

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : .....  
Adresse : ..... **88 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Le Trion**  
**79000 NIORT**

### Repérage

Périmètre de repérage : **Ensemble de la propriété**

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... **Mr SALARD Ludovic**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **SARL EXPASS DIAGNOSTICS**  
Adresse : ..... **4 Rue Jean Jaurès**  
**79300 BRESSUIRE**  
Numéro SIRET : ..... **504 154 295**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Allianz**  
Numéro de police et date de validité : ..... **56147234 / 31/12/2022**

### Surface habitable en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

**Surface habitable totale : 75,65 m<sup>2</sup> (soixante-quinze mètres carrés soixante-cinq)**

**Surface exclue totale : 19,75 m<sup>2</sup> (dix-neuf mètres carrés soixante-quinze)**



# Attestation de surface V.032021

n° HUIS 38333

2GendarmerieSL



## Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

[REDACTED]

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie habitable	Surface exclue	Motif de non prise en compte / Commentaire
Logement N=2 - RDC : Entrée	2	0	
Logement N=2 - RDC : Séjour	16,65	0	
Logement N=2 - RDC : Cuisine	9,4	0	
Logement N=2 - RDC : WC	1,3	0	
Logement N=2 - RDC : Garage	0	19,75	Pièce dont la fonction l'exclue
Logement N=2 - Etage : Palier	4,3	0	
Logement N=2 - Etage : Ch 1	10	0	
Logement N=2 - Etage : Ch 2	13,9	0	
Logement N=2 - Etage : Ch 3	12,9	0	
Logement N=2 - Etage : Sale d'eau	5,2	0	

**Surface habitable totale : 75,65 m<sup>2</sup> (soixante-quinze mètres carrés soixante-cinq)**

**Surface exclue totale : 19,75 m<sup>2</sup> (dix-neuf mètres carrés soixante-quinze)**

Fait à **SECONDIGNY**, le **12/09/2022**

Par : **Mr SALARD Ludovic**

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.



SARL EXPASS DIAGNOSTICS au capital de 15.400 € - Siret 50415429500019 - N° TVA : FR00504154295

**Adresse :**

4 Rue Jean Jaurès - 79300 BRESSUIRE

**Tél.** 05 49 74 69 48 - **Mail** : agence79@e-maidiag.fr

**2/2**

Rapport du :

13/09/2022

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2279E2081917V  
Etabli le : 13/09/2022  
Valable jusqu'au : 12/09/2022

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : [REDACTED]

Type de bien : Maison Individuelle

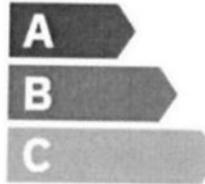
Année de construction : 1948 - 1974

Surface habitable : 75,65 m<sup>2</sup>

Propriétaire : [REDACTED]  
Adresse : [REDACTED]

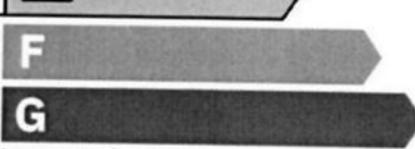
## Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant



consommation (énergie primaire) émissions

234 kWh/m<sup>2</sup>/an 50\* kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

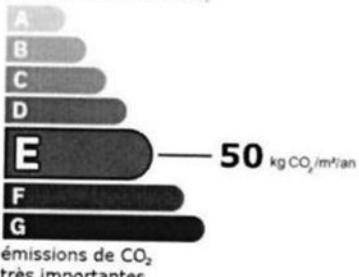


logement extrêmement peu performant

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

\* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO<sub>2</sub>



Ce logement émet 3 843 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 19 912 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 200 € et 1 680 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

### Informations diagnostiqueur

**SARL EXPASS DIAGNOSTICS**  
4 Rue Jean Jaurès  
79300 BRESSUIRE  
tel : 05 49 74 69 48

Diagnostiqueur : Mr SALARD Ludovic  
Email : [agence79@e-maidiag.fr](mailto:agence79@e-maidiag.fr)  
N° de certification : CPDI4441  
Organisme de certification : I.Cert

